

Programme sociojudiciaire

Intervenir auprès des familles vivant des conflits sévères de séparation

UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE



Robert Proulx, juge en chef adjoint à la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)
Nathaly St-Arnaud, chargée de projets au CISSS de la Montérégie-Est

PERSPECTIVE HISTORIQUE

- 2013 - Initiative de monsieur Claude C. Boulanger, juge en chef adjoint à la Cour du Québec;
- 2015 - mise en place d'un groupe de travail socio-judiciaire;
- Le programme d'intervention socio-judiciaire en conflits sévères de séparation a été finalisé en 2017.

Implantation

Trois territoires de CIUSSS-CISSS ont démarré l'implantation en projet pilote :

- Chaudière-Appalaches (septembre 2018);
- Montérégie (Longueuil, Saint-Hyacinthe) (mai 2018);
- Capitale-Nationale (septembre 2018).

LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

- De 20 à 35% des couples séparés manifestent un haut niveau de conflits plus de deux à trois ans après la séparation;
- Même dix ans après la rupture, environ 5 % des ex-conjoints seraient encore aux prises avec un conflit;
- Au Québec, en 2018-2019, 20,9% des enfants pris en charge par le DPJ l'étaient en raison de mauvais traitements psychologiques (Bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux 2019).

CONSTATS GÉNÉRAUX

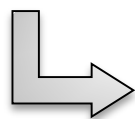
- Au Québec, très peu de services publics ou communautaires permettent de répondre aux besoins des familles séparées hautement conflictuelles (Godbout & Saint-Jacques, 2015);
- Plusieurs méthodes de résolution des conflits ont été développées, comme la médiation ou la conférence par règlement. Or, ces méthodes sont souvent mises en échec ou peu utilisées par les familles à haut niveau de conflits qui privilégient plutôt l'affrontement et les batailles judiciaires (Target, Hertzmann, Midgley, Casey, & Lassri, 2017);
- Le conflit entre les parents est l'un des prédicteurs les plus significatifs des problèmes d'adaptation chez l'enfant (Amato & Keith, 1991; Emery, 1999; Grych, 2005).

Quelques exemples d'impacts observés chez les enfants

- Divers symptômes émotionnels (McIntosh et al., 2010, Radovanovic, 1993, cité dans Godbout et al., 2017);
- Diagnostic de dépression (Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013);
- Symptômes dépressifs, pouvant être associés à des idéations suicidaires (Malo et Rivard, 2014);
- Agressivité et impulsivité (McIntosh, 2003, cité dans Godbout et al., 2017);
- Troubles de la conduite (McIntosh et al., 2010, Radovanovic, 1993, cité dans Godbout et al., 2017; Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013);
- Difficultés académiques (Hetherington et al., 1998, cité dans Fauteux, 2013).

CONSTATS DU MILIEU JUDICIAIRE

- Système judiciaire peu adapté pour traiter ce type de situation :



Le système judiciaire est instrumentalisé pour régler les conflits entre les parents.

- Nombre important de jours d'audition à la Cour (Cour supérieure et Cour du Québec, Chambre de la jeunesse);
- Délais qui suscitent des impacts sur l'enfant puisque pendant cette période, les conflits sont exacerbés;
- Les parents cristallisent leur position, ce qui complexifie l'intervention.

CONSTATS DES DPJ

- Lourdeur des interventions;
- Sentiment d'impuissance et d'échec;
- Envahissement vis-à-vis des demandes incessantes des parents;
- Triangulation des intervenants;
- Sentiment d'obligation de devoir prendre position entre les parents.



Projet novateur

- Allie le volet judiciaire et un volet psychosocial;
- Assure la présence d'un seul juge saisi du dossier tout au long du processus;
- Propose une approche non traditionnelle du système judiciaire, notamment par le changement de rôle de l'avocat et le contournement des défis associés au processus contradictoire;
- Permet une intervention intensive visant l'amélioration de la dynamique familiale en même temps qu'une diminution du conflit parental;
- Favorise la participation des jeunes aux interventions cliniques.



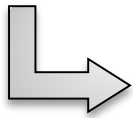
Vivre le processus socio-judiciaire autrement

- Les parents deviennent imputables du succès de leur démarche plutôt que d'être soumis au processus judiciaire;
- Le processus élimine la victimisation des parents au profit de la responsabilisation;
- Les parents deviennent les porteurs, les artisans de leurs changements;
- Tous les acteurs s'engagent à faire primer l'intérêt de l'enfant.

LE-PROJET


S'articule autour de deux moyens :

- Adaptation de la trajectoire judiciaire en fonction des principes de la justice thérapeutique;
- Implication d'un intervenant désigné spécifiquement à l'intervention clinique auprès des familles;



L'intervenant en coparentalité :

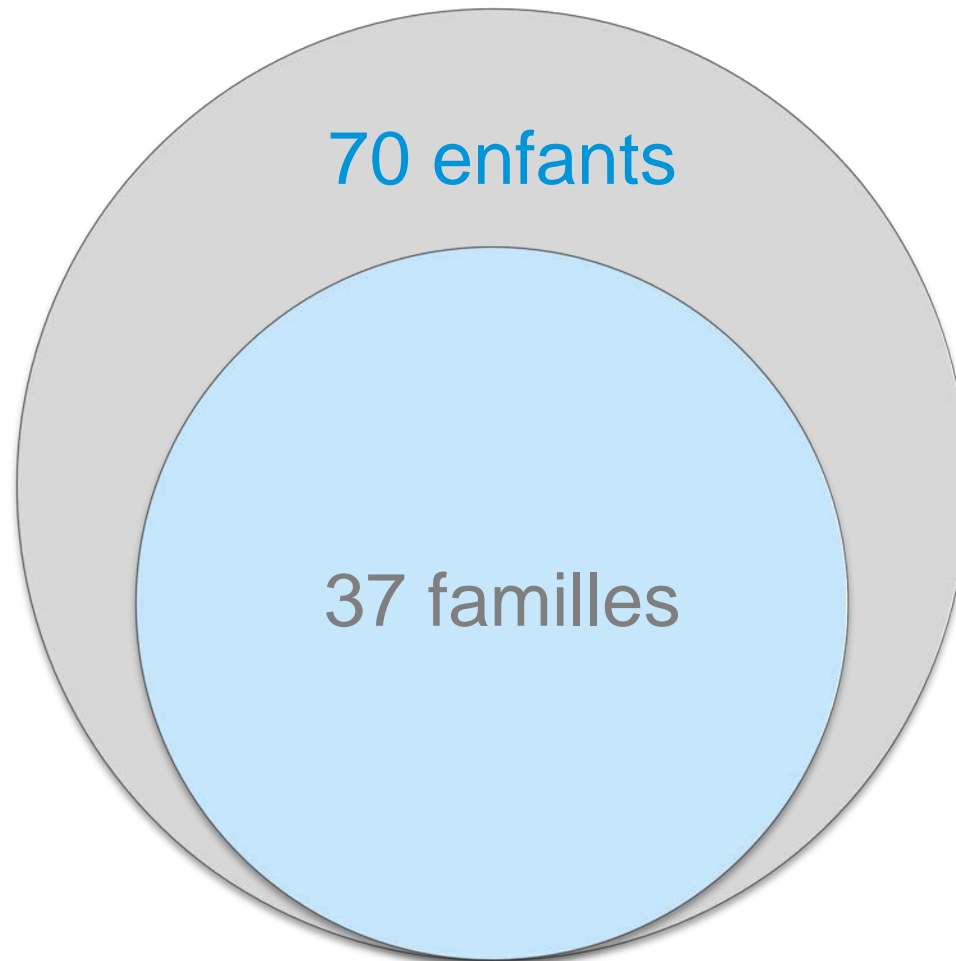
- Il intervient sous la LSSSS (Porteur de neutralité et d'objectivité);
- Il est indépendant des services qui relèvent du DPJ;
- Il applique le processus d'intervention clinique en conflits sévères de séparation.



POUR ASSURER LA NEUTRALITÉ DE L'INTERVENANT EN COPARENTALITÉ

- L'information concernant le déroulement des rencontres avec les parents est confidentielle;
- La transmission d'informations aux avocats des parties et à l'intervenant de l'équipe évaluation-orientation est bien circonscrite;
- Il ne fait aucun bilan et aucune recommandation à la cour (aucun témoignage);
- Il est non contraignable.

JUSQU'À PRÉSENT



NOS CONSTATS PRÉLIMINAIRES

- Les parents participent assidûment aux rencontres coparentales;
- La communication est l'enjeu central de la démarche pour les parents;
- La neutralité de l'intervenant en coparentalité semble permettre aux parents une plus grande ouverture à la démarche;
- L'encadrement de la démarche par le système judiciaire amène les parents à se montrer disponible à envisager d'autres modes de résolution de leurs conflits;
- L'implication des enfants et adolescents au programme semble souhaitable.

Paroles d'enfants ayant participé au programme

Fillette de 10 ans :

« Depuis que mes parents travaillent avec toi, ça va beaucoup mieux entre eux, ils se parlent...Il n'y a plus de secrets que je suis obligée de garder et je me sens plus libre. Les deux étaient présents lors de la remise de mon bulletin et j'étais fière. Les échanges se font chez mes parents, plus dans un stationnement ».

Une Adolescente de 17 ans :

« Si mes parents se chicanent encore, on n'en a pas connaissance moi et mes frères ». Elle ajoute avec joie avoir vu ses parents se souhaiter Joyeux Noël lors de l'échange de garde.

Témoignages de parents

Mère ayant participé au programme :

« J'ai compris et appris qu'il est préférable de consolider son passé tout en retirant notre chapeau d'ex-conjointe pour celui du parent qui a très à cœur l'intérêt de ses enfants ».

Témoignage d'un parent lors de leur bilan à la cour :

« L'intervenante en coparentalité est allée chercher le meilleur de nous-mêmes ».



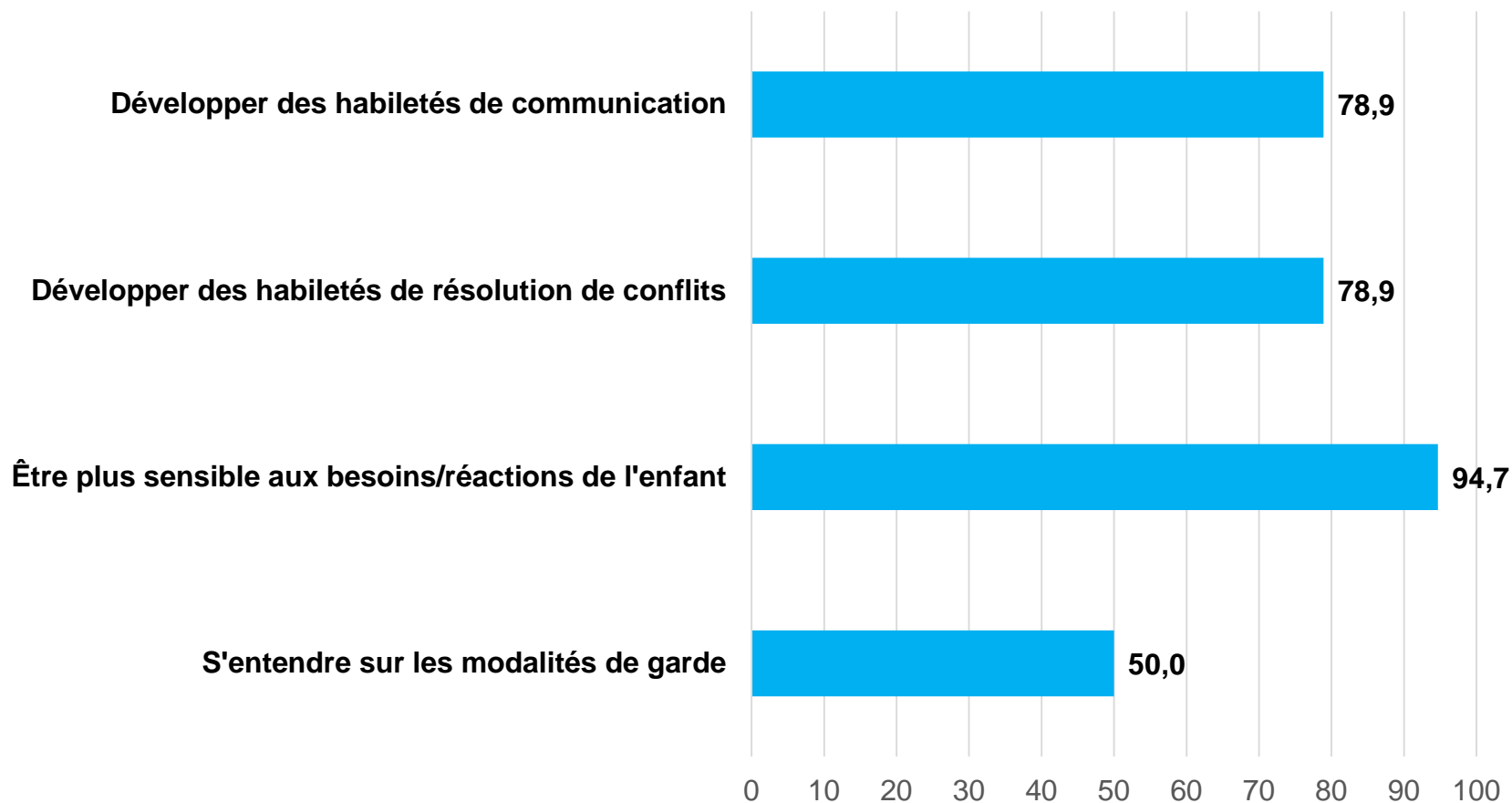
Appréciation du programme sociojudiciaire par les parents

Résultats préliminaires

Le Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF) a la responsabilité de l'évaluation de la trajectoire sociojudiciaire (Baude, Tarabulsy, Lamonde 2020).

Les retombées du programme

*Pourcentage des répondants qui ont répondu
« en accord » ou « totalement en accord »*



Et si on se permettait de rêver...

- Qu'il soit possible de moduler l'intervention judiciaire et clinique en fonction de la nature des difficultés vécues par les familles;
- Que les besoins des enfants demeurent au centre de nos préoccupations puisque nous avons l'obligation collective d'y répondre;
- Que le programme sociojudiciaire et ses dérivés soient implantés à l'ensemble des territoires du Québec.

